



**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE MARTINIQUE,**

**ARRETE N° 18\_PCE\_539**  
et

**Le Maire de la ville de FORT DE FRANCE**

**ARRETE N°**

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Nationale n° 9 (P.R.3+550)  
au droit de l'échangeur de la Pointe des Sables  
sur le territoire de la ville de FORT DE FRANCE**

**VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L-2213-1 à L-2213-6-1 notamment;

**VU** la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

**VU** le code de la route notamment ses articles L-411-5-1, R-110-1, R 110-2, R-411-1, R-411-2, R-411-3, R-411-5, R-411-8, R-411-25, R-411-26, R-411-27, R-413-1, R-413-3, R-413-14 et R-413-16 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

**CONSIDERANT** que le glissement de terrain de grande ampleur survenu durant le week-end du 25 au 26 août 2018 sur la Route Nationale n° 9 au P.R. 3+550 au droit de l'échangeur de la Pointe des Sables sur le territoire de la ville de FORT DE FRANCE, est très actif et que son évolution rapide ne permet plus le maintien en sécurité de la circulation sur la RN n°9.

**CONSIDERANT** l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit du glissement pour tous les usagers de la route,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Equipement de la CTM et de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Fort de France

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation sur la Route Nationale n° 9 sur le territoire de la ville de FORT DE FRANCE sera fermée à la circulation sur la section comprise entre le giratoire de la ZI de la Jambette et l'échangeur de la Pointe des Sables, dans le sens Dillon - Châteauboeuf.

Les voies de retournement (circulation générale et bus) seront également fermées à la circulation sur l'échangeur de la Pointe des Sables dans le sens Dillon - Châteauboeuf.

### **ARTICLE 2 :**

L'accès à l'Autoroute A1 en direction du Lamentin se fera par un itinéraire de déviation décliné comme suit :

- Pour les usagers en provenance de Châteauboeuf par le carrefour Dillon en passant sur l'autoroute A1.
- Pour les usagers en provenance de Volga Plage et autres quartiers et zones d'activités avoisinantes par la Route Nationale n°1 en passant par la RN9 et la Pénétrante EST (route de l'Hydrobase)

### **ARTICLE 3 :**

Ces restrictions seront appliquées à compter du 31 août 2018 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Direction de la Gestion des Routes, Service de la Gestion de la Route Secteur Centre, UTR de Carrère (Tél. : 05 96 77 00 49)

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 7 -** Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,  
 Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Martinique,  
 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
 Monsieur le Président de la CACEM,  
 Monsieur le Président du SDIS  
 Monsieur le Directeur du CHU de Martinique  
 Monsieur le Chef du SAMU  
 Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Martinique  
 Monsieur le Président de Martinique Transports  
 Monsieur le Président de la CFTU  
 Monsieur le Maire de la ville de FORT DE FRANCE  
 Monsieur le Maire de la ville du LAMENTIN  
 Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,  
 Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique  
 Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Infrastructures et de l'Équipement de la CTM  
 Monsieur le Directeur de la Gestion des Routes de la CTM,  
 Monsieur le Chef de Service de la Gestion des Routes du Secteur Centre de la CTM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

A Fort De France, le

Le Maire,

31 AOUT 2018



Le Maire  
**Didier LAGUERRE**

Fort de France, le

31 AOUT 2018

Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Pour le Président du Conseil Exécutif de la  
 Collectivité Territoriale de Martinique  
 Le Conseiller Exécutif

**Daniel MARIE-SAINTE**

